

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six et le seize janvier à vingt heures, le Conseil Municipal également convoqué s'est réuni en session ordinaire au 1000 Club sous la présidence de Mr MONDON Thierry, Maire.

Présents : Mmes BIARD Viviane – CAILLAUD Isabelle -DUBOIS Monique – PINLOCHE Isabelle - RUDEAUX Michèle

MM MONDON Thierry - POULETAUD André - SIMONNET Patrick
JOUANNETAUD Vincent – FOURGEAU Ludovic

Excusés : Mmes CHARTIER Brigitte (procuration à MONDON Thierry)
PATERON Laetitia (procuration à BIARD Viviane)

Absent : Mr LAMATIERE Jean-Paul

Secrétaire de séance : Mme DUBOIS Monique

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Convocation : 9 janvier 2026

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025.

Décision N° 2026/01 : Signature le 20/11/2025 d'un devis de RDN Diffusion pour l'achat de décos de Noël pour la somme de 378,00 € TTC.

Décision N° 2026/02 : Signature le 26/11/2025 d'un devis de EVOLIS 23 pour des travaux de réfection et d'amélioration de la voirie (route de l'étang (pour la somme de 52 604,36 € TTC. Ces travaux ne seront réalisés qu'en cas d'acceptation de la subvention DETR.

Décision N° 2026/03 : Signature le 27/11/2025 d'un devis de Pépinières Contarin pour l'achat d'un sapin de Noël pour la somme de 240,00. € TTC.

Décision N° 2026/04 : Signature le 04/12/2025 d'un devis de SARL ANDERSON pour l'achat de panneaux de signalisation pour la somme de 251,14 € TTC.

Décision N° 2026/05 : Signature le 08/01/2026 d'un devis de S. FOURNIER Publications pour l'achat du guide des procédures funéraires et du guide de l'entretien professionnel pour la somme de 319,00 € TTC.

Délibération N ° 2026/01 :

**TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DU MARCHE CONCERNANT
L'AMENAGEMENT D'UN RESTAURANT ET D'UN LOGEMENT**

Le Conseil Municipal,

Vu :

- Le Code des marchés publics et plus particulièrement les articles 26-2 et 28 relatifs aux procédures de MAPA ;
- Le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution,
- Le marché concernant les travaux d'aménagement d'un restaurant et d'un logement dans l'ancienne boulangerie et plus particulièrement le lot N° 2 (Démolitions, maçonnerie) attribué à BOUILLOT BTP en date du 16/06/2025 pour un montant HT de 98 900,00 €.

Considérant que :

- Des travaux supplémentaires se sont révélés nécessaires en cours d'exécution du marché ;
- Ces travaux sont devenus indispensables pour la bonne exécution de l'ouvrage suite à des contraintes techniques imprévues ;
- Ces travaux supplémentaires ne modifient pas la nature du marché ;
- Le montant des travaux supplémentaires s'élève à :
 - 4 491,50 € HT pour reprises diverses de maçonnerie suite à mise à nu des murs
 - 11 978,50 € HT pour réfection du dallage en rez-de-chaussée

Soit un total de 16 470,00 € HT, soit une variation de 16,65% du marché initial pour le lot concerné ;

- Ces travaux entrent dans le cadre des modifications autorisées par le Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver la réalisation des travaux supplémentaires tels que décrits ci-dessus, dans le cadre du marché Le marché concernant les travaux d'aménagement d'un restaurant et d'un logement dans l'ancienne boulangerie et plus particulièrement le lot N° 2 (Démolitions, maçonnerie).
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les avenants nécessaires à la bonne exécution des travaux.
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Délibération N ° 2026/02 :

DEMANDE DE SUBVENTION DETR - REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES DANS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal :

- Que la commune est propriétaire de plusieurs logements communaux actuellement loués ;
- Que certains éléments de menuiseries présentent un état de vétusté impactant la performance énergétique des bâtiments ;
- Que la commune souhaite engager des travaux visant à améliorer l'isolation thermique, le confort des occupants et à réduire les consommations énergétiques ;
- Que ces travaux participent à la valorisation et à l'entretien du patrimoine communal ainsi qu'au maintien d'une offre de logements de qualité accessible à la population locale ;

Le projet consiste en des travaux de rénovation énergétique portant sur des logements communaux loués, comprenant :

- Le **remplacement des fenêtres de toit de 5 logements communaux**,
- Le **remplacement d'une porte d'entrée dans 1 logement communal**,
- Le **remplacement de deux fenêtres dans 2 logements communaux**.

Ces travaux permettront une amélioration significative de l'isolation thermique des bâtiments, une diminution des déperditions énergétiques et une amélioration du confort des occupants.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT	
Nature	Montant	Type de subvention + (taux)	Montant
Remplacement des fenêtres de toit de 5 logements de la Résidence Mérigot	8 692,00 €	DETR (50 %)	7 596,50 €
Remplacement d'une Porte d'entrée et d'1 fenêtre d'un logement - Bâtiment école de Mouroux	5 211,30 €	Autofinancement	7 596,50 €
Remplacement d'une fenêtre et Ajout d'un volet roulant – logement La Poste	615,60 € 674,10 €		
TOTAL HT	15 193,00 €	TOTAL HT	15 193,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **D'approuver** le projet de rénovation énergétique des logements communaux loués tel que présenté ;
- **De solliciter** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2026 ;
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution et au suivi du dossier de demande de subvention.

Délibération N ° 2026/03 :
OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

En tant que pôle structurant de l'EPCI Bénévent-Grand-Bourg, la commune de Bénévent-l'Abbaye s'est engagée en août 2021 dans le programme national « Petites Villes de Demain » par la signature d'une convention d'adhésion.

Cette convention d'adhésion a acté l'élaboration d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation formalisée par une convention cadre : Opération de revitalisation du Territoire (ORT). L'ORT de Bénévent-Grand-Bourg a été signée le 4 avril 2024 et a une durée de 8 ans (2024-2032).

En tant que pôles intermédiaires de l'EPCI Bénévent-Grand-Bourg, les communes de Le Grand-Bourg, Mouroux-Vieilleville, Marsac et Fursac ont été retenues, après candidature, au titre de la première vague des lauréats 2024 du programme « Villages d'Avenir ». La commune de Fursac a intégré l'ORT de Bénévent-Grand-Bourg en avril 2024.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ces autres communes membres, l'État et ses établissements publics ainsi que toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues dans le contrat.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire (Bénévent-l'Abbaye) et éventuellement un ou plusieurs centres villes d'autres communes membres.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville,
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat,
- Mieux maîtriser le foncier,
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux.

C'est à cette fin que l'assemblée délibérante est invitée à statuer sur le projet d'intégration de la commune de Mouroux-Vieilleville dans la convention-cadre valant ORT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver l'intégration de la commune Mouroux-Vieilleville dans la convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la convention-cadre valant ORT.

Délibération N ° 2026/04 :

FORET COMMUNALE DE MOURIOUX-VIEILLEVILLE : PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNEE 2026.

Considérant que :

- La forêt est un espace forestier propriété de la commune de Mouroux-Vieilleville qui est géré par l'Office national des Forêts (ONF),
- La gestion demeure indispensable au bon entretien du site et constitue une obligation légale.

Monsieur le Maire présente le programme des travaux sylvicoles d'entretien proposé par l'ONF dans le cadre de la gestion de la forêt pour l'année 2026.

- Travaux sylvicoles en entretien (TRPE)
 - Dépressage avec nettoiement de jeune peuplement de la parcelle 9U

La proposition de l'ONF porte sur un coût global de la mission de 3 420,00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Programme des Travaux.

La séance est levée à 21 H 05

Le Maire,
Thierry MONDON



La secrétaire de séance,
Monique DUBOIS

